

Département  
D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT  
DREUX

CENTRE COMMUNAL DE  
L'ACTION SOCIALE DE  
VERNOUILLET

**Vernouillet** 28

OBJET  
CCAS-2023-C005

Guichet unique

Date de la convocation

17 juin 2023

Accusé de réception en préfecture  
028-262800352-20230617-ccas-2023-c05-DE  
Date de télétransmission : 07/07/2023  
Date de réception préfecture : 07/07/2023

**Publié le : 16/10/2023**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS le VINGT SEPT JUIN à 18H00, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni en salle du conseil, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Damien STEPHO :

Etaient présents : D. STEPHO ; C. LUCAS ; J.P RICHARD ; J. TRAPATEAU ; G. QUERITE ; J. RUALT ; P. VISERY ; M. HASSANPOUR ; Y. SCOUARNEC ; M. SIADOUA ;

Excusés : S. VIGNY ; S. MERABTI ; A. AHSAINÉ ; A. PIAUPHREIX ; P. LAURET-MOUHOUBI ;

Absents non excusés : P. BAMBOTE WANTONTWA ; N. BOUADLA-ABDI ; S. AHIZOUN.

Mme Catherine LUCAS a été élue secrétaire.

Monsieur le Président explique que dans le cadre de la simplification des démarches de l'usager, il a été mis en place un guichet unique pour le règlement des activités et services soumis à la tarification par quotient familial, proposés par les services de la Ville de Vernouillet, de la Caisse des Ecoles et du Centre Communal d'Action Sociale.

Cela concerne les activités et services suivants : école de musique, centres sociaux, garderies, centre loisirs périscolaire, restauration collective, portage de repas, loisirs du 3<sup>e</sup> âge, sports.

Les recettes de la Ville, de la Caisse des Ecoles et du Centre Communal d'Action Sociale seront ainsi encaissées sur une même régie (celle de la Ville). Le Trésorier reversera sur le compte, du Centre Communal d'Action Sociale, la part de recettes qui lui

revient.

Pour ce faire, il est proposé au Conseil d'Administration du CCAS de donner son accord au renouvellement de la convention du 1<sup>er</sup> décembre 2018 pour une durée de 2 ans renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil d'administration  
Où l'exposé de Monsieur Le Président,  
Après en avoir délibéré,

➤ ADOPTE à l'unanimité la proposition.

Le Président,



Damien STEPHO

Monsieur le Maire, Président du CCAS certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie